



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

00989

**ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU...24 DEC 2025... PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DE LA
SOCIÉTÉ AGRO-PASTORALE LEMERA SARL « APL » AU TITRE D'ENTITE DE
TRAITEMENT 3T DE CATEGORIE A DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB.MIN/MIN/FINANCES/2022 du 02 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre d'Entité de traitement 3T de Catégorie **A** dans la Province du **Sud-Kivu**, introduite en date du **1^{er} novembre 2024** par la Société **AGRO-PASTORALE LEMERA SARL « APL »** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables de la Direction de Métallurgie et de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre d'Entité de traitement 3T, de Catégorie **A**, dans la Province du **Sud-Kivu** de la Société **AGRO-PASTORALE LEMERA SARL « APL »** est renouvelé, dont références ci-après :

- Adresse : N° 011, Avenue Kasongo, Quartier Ndender, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu
- Identification Nationale : 5-9-N15931X
- Numéro Impôt : A1700882D
- Numéro Import-Export : PM/PP/0024/FXX-24/I 000137 SK/Z
- RCCM : CD/BKV/RCCM/16-B-0315
- N° Compte Bancaire (BCC Bukavu) : 0001022000000000042366 USD

Article 2 :

La Société **AGRO-PASTORALE LEMERA SARL « APL »**, dont l'agrément au titre d'Entité de traitement 3T de Catégorie **A** est renouvelé, est autorisée à traiter les minerais dans la Province du **Sud-Kivu** pour une période de deux (04) ans, renouvelables, à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 3 :

La Société **AGRO-PASTORALE LEMERA SARL « APL »** peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement ou des concentrés avec des partenaires de son choix sur le territoire national.

Article 4 :

La Société **AGRO-PASTORALE LEMERA SARL « APL »** est tenue de n'acheter les minerais qu'auprès des négociants, des Coopératives Minières agréées, des comptoirs agréés et des titulaires des droits miniers d'exploitation en cours de validité.

Article 5 :

La Société **AGRO-PASTORALE LEMERA SARL « APL »** est tenue de transmettre mensuellement à la Division Provinciale des Mines du **Sud-Kivu** et à la Direction de Métallurgie à Kinshasa, les données sur les quantités achetées, traitées ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établies sur base des analyses effectuées par l'un des laboratoires agréés.

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n° 00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement, spécialement ses articles 25 et 26, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut, entraîne le retrait du présent agrément.

Article 7 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **24 DEC 2025**

Louis KABAMBA WATUM

**Ampliations**

- Cabinet du Chef de l'Etat : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétaire Général aux Mines : (1)
- Direction des Métallurgie : (1)
- Direction Générale du CEEC : (1)
- Commission de Certification : (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort : (1)
- SOCIETE AGRO-PASTORALE LEMERA SARL «APL» : (1)